

Négociations sur l'EDC : info ou intox ?

Depuis plusieurs semaines, des informations et de la désinformation sont propagées par une organisation syndicale sur le fait que la prime d'ancienneté serait supprimée ! Et ce n'est pas tout : dans les entreprises, des syndicats de cette même organisation syndicale indiquent dans des tracts que les conventions collectives territoriales vont disparaître alors que cette même organisation syndicale revendique depuis le début de la négociation sur l'Evolution du Dispositif Conventionnel (EDC), une convention collective nationale ! Nous n'avons pas pour habitude de nommer les autres organisations syndicales, mais face à la désinformation de la CGT, il convient de rétablir la vérité en précisant qu'elle défend aujourd'hui les accords nationaux et les conventions collectives territoriales de la métallurgie signés par FO Métaux. N'est-il pas merveilleux de défendre les garanties obtenues par d'autres en n'ayant pratiquement rien signé conventionnellement au niveau national et territorial ? Bref...

Que les salariés soient rassurés, FO Métaux veille au grain et se bat pour défendre l'ensemble des rémunérations, et plus particulièrement la prime d'ancienneté acquise par FO dans les années 1970. Ce qui est vrai, c'est que la branche patronale de la métallurgie (l'UIMM) tente, dans le cadre de la négociation sur l'EDC « d'innover » à moindre coût en essayant de transformer la prime d'ancienneté en un système à deux vitesses. Avec une prime d'ancienneté pour les salariés actuels, qui serait conservée avec une intégration, à terme, dans le salaire, et pour les nouveaux embauchés, il y aurait trois primes différentes : une sur la fidélité ; une sur la qualification et une sur la valorisation. Bien entendu, au regard de cette proposition, et du comparatif du calcul actuel de la prime d'ancienneté, les nouveaux embauchés seraient largement perdants, ce que nous refusons à FO. Nous avons d'ailleurs indiqué à l'UIMM que pour FO Métaux, les salariés doivent avoir conventionnellement les mêmes garanties et ne rien perdre sur l'ensemble des rémunérations au regard des dispositions conventionnelles actuelles, et ce quels que soient les éléments de rémunération (prime d'ancienneté, primes diverses : de nuit, de panier, de vacances, de fin d'année, etc.).

Lors de la séance de négociation du 23 mars sur le thème 8 des rémunérations, nous avons été à nouveau très déterminés et très clairs face à l'UIMM en lui indiquant, après l'avoir publiquement écrit dans un communiqué de presse national, que si elle continuait de s'entêter à vouloir remettre en cause la prime d'ancienneté, nous quitterions définitive-

ment cette négociation de l'EDC. Pour FO en effet, c'est la ligne rouge à ne pas franchir. Après une suspension de séance, l'UIMM a annoncé avec regrets qu'elle abandonnait ses propositions et qu'elle maintiendrait le système actuel pour tous les salariés avec un nouveau système de calcul pour s'adapter à la nouvelle grille de classification. Celle-ci comporte un groupe d'emplois avec 9 lettres de A à I et 18 classes d'emplois au lieu des échelons, niveaux et des 16 coefficients actuels du 140 au 395 qui servent de base au calcul de la prime d'ancienneté, prime multipliée par une valeur de point négociée au sein de nos 76 conventions collectives territoriales. En cas d'accord sur l'ensemble de l'EDC, le nouveau SMH (salaire minima hiérarchique) annuel en référence avec la nouvelle grille de classification, qui s'appliquerait de l'ouvrier jusqu'à l'ingénieur et cadre, serait négocié au niveau national, ce qui apparaît logique. En revanche, pour la prime d'ancienneté, nous avons revendiqué qu'elle se négocie toujours au niveau territorial.



Actuellement, la CGT fait circuler une pétition en indiquant qu'avec les négociations en cours sur tous les droits des travailleurs de la métallurgie, le patronat tente de faire table rase d'un siècle de construction de notre socle social commun. Et elle ajoute : *Ces acquis sont aujourd'hui en grand danger!* Quitte à se répéter, c'est fort de café ! La CGT défend un système conventionnel dont elle n'est quasiment pas signataire. Afin que les salariés puissent se forger leur propre avis et avoir les vraies infos, nous tenons à leur disposition les différents projets de textes avec ce qu'a réellement proposé l'UIMM. Certes, l'UIMM tente des modifications, mais nous résistons car nous sommes les plus à même de défendre ce que nous avons construit et signé conventionnellement pour les salariés de la métallurgie.

Dans tous les cas, nous ne pourrions nous prononcer sur le futur dispositif de l'EDC que lorsque nous aurons réellement terminé cette longue négociation qui a débuté en septembre 2016 et devrait se terminer fin 2023 pour une éventuelle application au 1^{er} janvier 2024.

Organe officiel de la Fédération confédérée FO de la Métallurgie

Directeur de la publication : Frédéric Homez

Imp.Spéciale FO Métaux N° de CPPAP: 0220s07170

Rédaction : Temps Forts

Publicité : PMV 9, rue Baudouin, 75 013 Paris

Contact : 01 53 94 54 00 contact@fo-metiaux.fr